



**AGGLOMERATION DE FRIBOURG  
AGGLOMERATION FREIBURG**

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG**

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1<sup>er</sup> juin 2008 ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions et son règlement d'exécution du 1<sup>er</sup> décembre 2009 ;

considérant :

- le Message n°5 du 22 septembre 2011 Comité d'agglomération ;
- l'avis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement ;

arrête :

**Article premier**

<sup>1</sup> Le Conseil d'agglomération autorise la mise en consultation publique du Projet d'agglomération de 2<sup>ème</sup> génération (ci-après PA2) de l'Agglomération de Fribourg.

<sup>2</sup> La consultation publique aura lieu du 14 octobre 2011 au 14 novembre 2011.

<sup>3</sup> L'annonce de cette consultation paraîtra dans la Feuille d'avis officielle du Canton de Fribourg du 14 octobre 2011.

**Article 2**

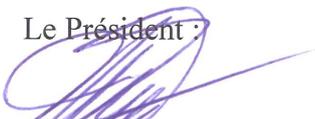
<sup>1</sup> Le contenu du PA2 est téléchargeable depuis le site internet de l'Agglomération de Fribourg ([www.agglo-fr.ch](http://www.agglo-fr.ch)). Le projet peut également être consulté en français et en allemand auprès du Secrétariat de l'Agglomération.

<sup>2</sup> Toute personne intéressée peut faire des observations sur ce projet et les transmettre par écrit au Comité d'agglomération, secrétariat de l'Agglomération de Fribourg, Bd de Pérolles 2, 1700 Fribourg.

Fribourg, le 13 octobre 2011

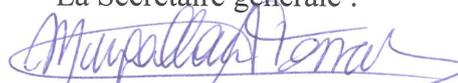
AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
DE  
L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :



Jean-Daniel Wicht

La Secrétaire générale :



Corinne Margalhan-Ferrat